



6997 Erezée
☎ :086/32.09.19
Fax 086/32.09.23

**ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE
AUTORISATION DE CHANTIER
EREZEE
ERE/41/2024**

Autorisation de chantier SRL Damien & Fils – Réalisation d'une voirie en béton – Rue du Pré Ligné, 6997 Biron/EREZEE

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers
Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Considérant la demande introduite le 27/05/2024 par la société SRL Damien & Fils installée Rue des Minières 55/A à 6880 MORTEHAN (Personne de contact: Damien SIMONS – 0476/97.34.35 – d.simons@sprldamien.be), sollicitant l'autorisation d'effectuer pour le compte de la Commune d'Erezée des travaux de réalisation d'une voirie en béton à Rue du Pré Ligné à 6997 Biron/EREZEE ;
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;
Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;
Considérant également que le Code de la route et spécialement son article 78 prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre ou par son délégué lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;
Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;
Attendu que le chantier a bien fait l'objet d'une demande initiale du maître de l'ouvrage à travers la plateforme informatique PoWalCo sous le numéro de référencement : /

ARRETE :

Article 1.

Valide le plan de signalisation proposé en annexe du présent arrêté en ce qu'il respecte les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers, à savoir :

- fermeture de la voirie du Pré Ligné
- fermeture complète en venant des Mignés
- fermeture partielle à hauteur de la rue Birondai – Excepté riverains pour la zone des Hazalles

Article 2.

Le plan de signalisation annexé au présent arrêté et validé sera d'application aux dates et heures suivantes : du 10/06/2024 au 12/07/2024.

Le service travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via le numéro de téléphone 0474/36.37.35. La personne de contact au sein du service est M. Dominique COLLIN. En tout état de cause le présent arrêté est délivré du 10/06/2024 au 12/07/2024 et tout chantier en dehors de cette période sera interdit d'exécution sauf nouvelle demande d'arrêté relatif au placement de la signalisation adressée au Bourgmestre.

Article 4.

Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 5.

La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 7.

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 8.

Conformément à l'article 30 du décret du 30 avril 2009 relatif à la coordination des chantiers, selon que le chantier fait ou non l'objet d'une coordination, le coordinateur-pilote, le demandeur de coordination ou le maître d'ouvrage informera les riverains et les usagers de la tenue du chantier. Cette information est, le cas échéant, faite par voie de lettre circulaire préalablement au chantier et obligatoirement par la pose d'affiche identifiant le gestionnaire de câbles et de canalisations ou le maître d'ouvrage durant les travaux.

Article 9.

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 10.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux le cas échéant, ainsi que l'autorisation d'exécution de chantier délivrée conformément au décret du 30 avril 2009 relatif à la coordination des chantiers en voirie.

Article 11.

Le présent arrêté sera transmis au Chef de Corps de la zone de Police Famenne Ardenne.

Article 12.

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Des copies du présent arrêté seront transmises aux autorités concernées, notamment :

- Madame le Procureur du Roi à MARCHE (+section pol. et roul.) (parq.corr.marche@just.fgov.be)
- Direction du M.E.T. à ARLON : (monique.gobert@spw.wallonie.be)
- Au chef de corps de la zone de police FAMENNE-ARDENNE, 'DIROps' rue des 3 Bosses, 4 à MARCHE-EN-FAMENNE : (zp.famenneardenne.dirops@police.belgium.eu)
- Au bureau de police locale de EREZEE : (zp.famenneardenne.quartiererezeemanhay@police.belgium.be)
- Monsieur le Commandant du service incendie à 6997 EREZEE (arretespolice@zslux.be)
- Au T.E.C, rue du Vicinal n°1 à LIBRAMONT (nl.deviationlux@letec.be)
- Service voirie de la commune de EREZEE (travaux@erezee.be)
- A l'entreprise (d.simons@spridamien.be)

EREZEE, le 31/05/2024



Le Bourgmestre f.f.,
Daniel DUMONT

DEMANDE D'ARRETE DE POLICE

DEMANDEUR	SRL DAMIEN & FILS Rue des Minières 55 A 6880 MORTEHAN (BERTRIX) BE 0419.586.168
LOCALISATION DES TRAVAUX	6997 BIRON Rue du Pré Ligné
NATURE DES TRAVAUX	Réalisation voirie en béton
PERIODE D'INTERVENTION	Du lundi 10/06 au vendredi 12/07
TYPE DE DEMANDE	Fermeture de la voirie du Pré Ligné Fermeture complète en venant des mignés Fermeture partielle à hauteur de la rue Birondai - Excepté riverains pour la zone des Hazalles
RESPONSABLE	Damien SIMONS GSM: 0476/97.34.35 Courriel: d.simons@sprldamien.be

